

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit/désignation : PITTSEAL® 444N
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : produit de scellement

1.2.2. Usages déconseillés

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCE-Pittsburgh Corning Europe
 Albertkade 1
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854
safetydepartment@pce.be - www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIE/BELGIQUE	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3 H226

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques :



GHS02

Mention d'avertissement : Attention
 Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques .
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

Page : 2

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012

doucher.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Données de PBT/vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Xylène (mélange)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° index CE) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32-XXXX	5 -< 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également section 8. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Veiller à un apport d'air frais. Garder au repos.
Contact avec la peau	: Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Après absorption	: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Pas d'effets adverses prévus.
Contact avec la peau	: Pas d'effets adverses prévus.
Contact avec les yeux	: Pas d'effets adverses prévus.
Ingestion	: Pas d'effets adverses prévus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Sable. Poudre d'extinction.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau. Jet d'eau bâton.

Page : 3

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques : Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Veiller à une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipes d'intervention : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Absorber les flaques de liquide avec un matériau absorbant inorganique tel que du sable fin, de la brique pilée etc.. Mettre l'absorbant utilisé dans des sacs scellés et contacter une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Ne pas rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Evacuation: voir paragraphe 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



Page : 4

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Xylène (mélange) (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm (pure)
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Autriche	MAK (mg/m ³)	221 mg/m ³ (all isomers)
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm (all isomers)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³ (all isomers)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm (all isomers)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	221,0 mg/m ³ (pure)
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	50 ppm (pure)
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	50 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	100 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (ppm)	100 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	200 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	109 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	25 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	220 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	50 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	440 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³ (restrictive limit)
France	VME (ppm)	50 ppm (restrictive limit)
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³ (restrictive limit)

Xylène (mélange) (1330-20-7)		
France	VLE (ppm)	100 ppm (restrictive limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	440 mg/m ³ (all isomers)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	100 ppm (all isomers)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	1,5 mg/l (Medium: whole blood - Time: end of shift - Parameter: Xylene (all isomers) 2000 mg/l (Medium: urine - Time: end of shift - Parameter: Methylhippuric(tolur-)acid (all isomers))
Gibraltar	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
Gibraltar	OEL TWA (ppm)	50 ppm (pure)
Gibraltar	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
Gibraltar	OEL STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	435 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	650 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Hongrie	AK-érték	221 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	442 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	100 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
Italie	OEL TWA (ppm)	50 ppm (pure)
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
Italie	OEL STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	200 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	50 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	450 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	100 ppm
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
Malte	OEL TWA (ppm)	50 ppm (pure)
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
Malte	OEL STEL (ppm)	100 ppm (pure)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	210 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	442 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	100 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA (ppm)	50 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (indicative limit value)

Page : 6

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012

Xylène (mélange) (1330-20-7)		
Portugal	OEL STEL (ppm)	100 ppm (indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	50 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	221 mg/m ³ (indicative limit value)
Espagne	VLA-ED (ppm)	50 ppm (indicative limit value)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	442 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	100 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	220 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	441 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	108 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	135 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	37,5 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	435 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	870 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Australie	TWA (mg/m ³)	350 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	80 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	655 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	651 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	434 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm

Indications complémentaires

: Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées



Page : 7

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012**8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures techniques de contrôle	: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Maniement sûr: voir paragraphe 7.
Protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Viton®, Temps de rupture : > 480 min. Epaisseur du matériau des gants: >= 0,12 mm. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: lunettes de sécurité étanches (EN 166)
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (EN 136). Type de filtre: AP (EN141)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Aspect	: liquide visqueux.
Couleur	: Gris clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 135 °C
Point éclair	: 23 °C (DIN 53213)
Température d'auto-inflammabilité	: > 270 °C
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, Liquide
Pression de la vapeur	: 0,1 hPa (@20°C) - 20 hPa (@50°C)
Densité de la vapeur	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Densité	: 1,41 g/cm ³ (@ 20°C - DIN 51757)
Solubilité	: Eau: Pratiquement non miscible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 560000 mPa.s (@20°C)
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: LEL: 0 vol % -UEL: 0 vol %

Page : 8

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012**9.2. Autres informations**

Teneur en COV : 7,84 % (101,6 g/l)

Indications complémentaires : Solvants organiques : 7,8%. Contenu en solides en % : 92,2% (DIN 53216)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Liquide et vapeurs inflammables. Référence à d'autres sections: 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maniement sûr: voir paragraphe 7.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible. Maniement sûr: voir paragraphe 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Référence à d'autres sections: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

ATE CLP (voie cutanée)	25506 mg/kg
ATE CLP (vapeurs)	870 mg/l
Xylène (mélange) (1330-20-7)	
DL50/orale/rat	8700 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	6350 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pH: non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pH: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres sections: 4.2.



Page : 9

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales : Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Xylène (mélange) (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l (96h)
CE50 Daphnies 1	1 - 10 mg/l (48h)
IC50, algues	2.2 mg/l (72 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

PITTSEAL® 444N	
Persistance et dégradabilité	Données non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PITTSEAL® 444N	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	non déterminé
Xylène (mélange) (1330-20-7)	
BCF poissons 1	0,6 - 15
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2,77 - 3,15

12.4. Mobilité dans le sol

PITTSEAL® 444N	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PITTSEAL® 444N	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir paragraphe 7. Manipulation et stockage. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.

Indications complémentaires : Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales de recyclage pour leur élimination.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 01 00 - déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.






RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Page : 10

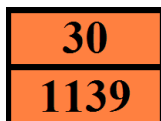
Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1139	1139	1139	1139	1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLUTION D'ENROBAGE	SOLUTION D'ENROBAGE	Coating solution	SOLUTION D'ENROBAGE	SOLUTION D'ENROBAGE
Description document de transport				
UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III, (D/E)	UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
ADR (4.1.4) : P001 - IBC03 - LP01 - R001				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : F1
 Special Provisions : 640E
 Quantités limitées (ADR) : 5I
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Code danger (code Kemler) : 30
 Panneaux oranges :



code de restriction en tunnel : D/E
 Code EAC : •3YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 955
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Page : 11

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012

Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 64E
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport interdit (ADN)	: Non
Non soumis à l'ADN	: Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 640E
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3



Page : 12

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE4

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	PITTSEAL® 444N - Xylène (mélange)
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	PITTSEAL® 444N - Xylène (mélange)
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Xylène (mélange)
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	PITTSEAL® 444N - Xylène (mélange)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 7,84 % (101,6 g/l)

15.1.2. Directives nationales**Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

Classification de risque selon le VbF : A II - Liquides avec un point d'éclair entre 21°C et 55°C

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : Substances organiques

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen (B)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Xylène (mélange) is listed

Danemark

Remarques concernant la classification : R10 <H226>; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Xylène (mélange)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour : 2,3,5,8,9,10,11,12,14,15,16.

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Agency. MSDS from Supplier TEM-NL-1948-RL20150316.
dans la fiche Date d'émission 16.03.2015.

Page : 14

Révision nr : 4.0

Date d'émission :
03/09/2015Remplace la fiche :
09/11/2012

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.